

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



## Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.26.08.A9

Publié le : 06/02/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Mamirolle – 10 Rue du General Donzelot - Dossier ALI-25.215

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2025-382 en date du 05/12/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL COQUARD demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : AH n° 56

Adressées à : 10 Rue du General Donzelot à Mamirolle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'impréscriptibilité des biens du domaine public,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 06/02/2026,

Pour la Présidente et par délégation,

Laura Desjardins  
Responsable du Service Topographie



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

## Plan de délimitation du domaine public Commune de MAMIROLLE

10, rue du Général Donzelot

Alignement au droit de la parcelle

Section AH n° 56

### Légende:



Pétitionnaire :

Cabinet COQUARD  
 SARL de Géomètres-Experts  
 4 Rue des Roches  
 25110 BAUME-LES-DAMES

Partie à acquérir par la collectivité

Date :	Echelle :	N° de Dossier :	N° de Rue :
le 7 janvier 2026	1 / 200	215-2025	011
Responsable du dossier	N° tel interne :		
M. HUGUES Christophe	03 81 87 88 23		

Date

Objet de la modification

Coordonnées des points de l'alignement		
MAT	X	Y
1	1939759.89	6226798.53
2	1939790.42	6226778.93

